

Le Proviseur du lycée
à
Tous les Parents d'Élèves

Objet : Élections des représentants des parents d'élèves au Conseil d'Administration

J'ai l'honneur de vous informer des dispositions suivantes concernant les élections des représentants des parents d'élèves au Conseil d'Administration.

Les représentants des parents d'élèves sont élus au scrutin de liste, sans panachage ni radiation, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Chaque parent est électeur et éligible dès lors qu'il exerce l'autorité parentale. Chaque parent dispose d'une seule voix, quelque soit le nombre d'enfants inscrits dans l'établissement. Les personnes de nationalité étrangère bénéficient des mêmes droits que les nationaux.

La liste des parents d'élèves constituant le corps électoral est arrêtée par le chef d'établissement. Elle est établie sur la base des informations fournies par les familles en début d'année.

Le liste des électeurs sera arrêtée, déposée au secrétariat et mise à disposition des parents pour rectifications éventuelles à compter **du vendredi 22 septembre**.

Le nombre des représentants des parents d'élèves pour le lycée est fixé à 5 (5 titulaires - 5 suppléants).

Peuvent présenter des listes de candidats, des fédérations ou unions de parents d'élèves qu'elles soient ou non représentées dans l'établissement, des associations déclarées de parents d'élèves ainsi que des parents d'élèves qui ne sont pas constitués en association. Chaque liste des candidats sera classée dans un ordre préférentiel qui détermine l'attribution des sièges (noms et prénoms des candidats) sans qu'il soit fait de distinction entre titulaires et suppléants.

Les listes des candidatures comportent au plus un nombre de candidats égal au double des sièges à pourvoir. Ces listes peuvent ne pas être complètes mais doivent comporter au moins 2 noms (**minimum 2, maximum 10**). Elles devront être remises au secrétariat ainsi que les déclarations de candidatures signées par les candidats au plus tard **le LUNDI 2 OCTOBRE 2023 à 12h**.

Le scrutin se déroulera de façon numérique avec pronote.

Procédure du vote :

• En vous connectant à Educonnect avec votre compte personnel, vous accédez à l'ENT du lycée et donc à pronote. Chaque parent valide le bulletin de vote de son choix (ou décide de voter blanc ou nul).

• La consultation du vote (liste(s), profession(s) de foi) sera ouverte à partir du **mercredi 4 octobre**. Le vote aura lieu depuis pronote du **9 au 13 octobre** (date limite du vote : **vendredi 13 octobre à 16h00**). Le dépouillement aura lieu immédiatement après.

• Les parents qui souhaitent voter au lycée ou qui ont des difficultés pour accéder à l'outil numérique pourront le faire au lycée depuis un poste informatique, le vendredi 13 octobre entre 12h00 et 16h00.

Le Proviseur,
Joël GLEYZE